

Exemples d'informations à fournir pour le chapitre SP 3400 (version 1) – 30 avril 2024

Exemple état [\[consolidé\]](#) des résultats:

SP 3400.88(a)

	<u>Budget 2024</u>	<u>Réel 2024</u>	<u>Réel 2023</u> <u>[Retraité]</u> <u>(note X)</u>
Revenus (note Y) <i>[par source et par type]</i>			
Ventes de produits	xxx\$	xxx\$	xxx\$
Ventes de services	xxx\$	xxx\$	xxx\$
Droit de licences ou permis	xxx\$	xxx\$	xxx\$
Amendes et pénalités	xxx\$	xxx\$	xxx\$
	xxx\$	xxx\$	xxx\$

[Veuillez noter qu'il s'agit d'une illustration de ce à quoi la présentation d'un état des résultats pourrait ressembler si l'entité décide de présenter la désagrégation par source/type sur cet état plutôt que de divulguer ce niveau de détail dans les notes. Les méthodes comptables et les notes relatives aux produits doivent pouvoir être facilement rapprochées avec l'état des résultats.]

Exemple de note sur l'adoption de nouvelles normes comptables:

SP 2120.18(a),
(c)

L'[\[Entité\]](#) a adopté le chapitre SP 3400 *Revenus*, à compter du 1^{er} avril 2023, qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux revenus. Le chapitre donne des indications générales sur la manière dont les entités comptabilisent, évaluent, présentent et fournissent des informations relatives aux revenus issus des opérations comportant des obligations de prestation (opérations avec contrepartie) et des opérations sans obligations de prestation (opérations sans contrepartie). Il existe deux méthodes de comptabilisation des revenus liés à des obligations de prestation : à un moment précis ou remplie progressivement. Cette détermination est faite en fonction du moment où l'obligation de prestation est satisfaite.

Si la norme est adoptée rétroactivement avec retraitement des chiffres comparatifs :

SP 2120.19

Le chapitre SP 3400 a été appliqué rétroactivement avec retraitement à ces états financiers [\[consolidés\]](#).

SP 2120.18(b)

Le montant du retraitement pour chaque poste des états financiers [\[consolidés\]](#) affecté dans la période comparative est décrit ci-dessous.

Postes / sous totaux affectés	<u>2023</u>		
	<u>Tel qu'établi</u> <u>antérieurement</u>	<u>Ajustements</u>	<u>Tel que retraité</u>
<i>Au 31 mars</i>			
État [consolidé] de la situation financière			
Revenus non acquis	xxx\$	xxx\$	xxx\$
Excédent/déficit accumulé	xxx\$	xxx\$	xxx\$

Exercice clos le 31 mars

État [consolidé] des résultats

Revenus des activités	xxx\$	xxx\$	xxx\$
Excédent/déficit lié aux activités	xxx\$	xxx\$	xxx\$
Excédent/déficit accumulé lié aux activités	xxx\$	xxx\$	xxx\$

[Même si l'illustration ci-dessus n'inclut que 2 des états financiers principaux, nous nous attendons à ce que tous les états principaux concernés soient inclus dans cette divulgation. Veuillez également noter que des postes supplémentaires peuvent être nécessaires en plus de ceux illustrés.]

L'impact de l'adoption du chapitre SP 3400 a également été reflété dans les informations comparatives présentées dans les notes V, W et T.

Si la norme est adoptée rétroactivement sans retraitement des chiffres comparatifs :

SP 2120.20 Le chapitre SP 3400 a été appliqué rétroactivement sans retraitement à ces états financiers [consolidés]. L'impact de l'adoption du chapitre SP 3400 sur l'excédent/déficit accumulé [lié aux activités] d'ouverture a été le suivant :

	2024
1 ^{er} avril 2023 excédent/déficit accumulé [lié aux activités], tel qu'établi antérieurement	xxx\$
Ajustement	xxx
<hr/> 1 April 2023 excédent/déficit accumulé [lié aux activités], tel qu'ajusté	<hr/> xxx\$

OU (si l'impact de la transition sur l'excédent/déficit accumulé [lié aux activités] est trop insignifiant pour justifier une information quantitative explicite)

SP 2120.18(b) Le chapitre SP 3400 a été appliqué rétroactivement sans retraitement à ces états financiers [consolidés]. La mise en œuvre de ce nouveau chapitre n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers [consolidés].

Si la norme est adoptée prospectivement :

SP 2120.21 Le chapitre SP 3400 a été appliqué prospectivement à ces états financiers [consolidés] et, comme le permettent les dispositions transitoires, les périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

SP 2120.18 La mise en œuvre de ce nouveau chapitre n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers [consolidés].

OU

SP 2120.06(a),
.18 Suite à la mise en œuvre de ce nouveau chapitre, [décrire les montants pertinents pour les postes affectés par l'adoption du chapitre SP 3400 (comme les produits différés/non acquis, par exemple)]. [Si l'adoption du chapitre SP 3400 se fait de manière prospective, certains soldes de l'exercice en cours peuvent être différents de ce qu'ils auraient été si le chapitre SP 3400 n'avait pas été adopté.]

Exemple de note sur les méthodes comptables importantes :

SP 3400.88(a) Aucun revenu provenant d'activités non récurrentes n'est présenté dans ces états financiers [consolidés]. [SP 3400.88(a) exige que les revenus qui ne sont pas liés à des activités récurrentes fassent l'objet d'une information distincte. S'il n'y a pas ce type de revenus, il convient d'envisager d'inclure une déclaration indiquant qu'il n'y a pas de revenus de ce type, soit dans la méthode comptable, soit dans une note détaillée relative aux revenus.]

Revenus d'opérations ayant des obligations de prestation :

Les revenus d'opérations ayant des obligations de prestation se produisent lorsqu'une promesse exécutoire de transfert de biens ou de services est faite directement à un payeur en échange d'une contrepartie promise. Ces revenus sont comptabilisés lorsque le contrôle des avantages associés aux biens ou services a été transféré et qu'il n'y a pas d'obligation de prestation non remplie. Lorsqu'une contrepartie est reçue d'un payeur avant de fournir les biens ou services, ces montants sont initialement inclus dans les revenus non acquis, pourvu qu'ils respectent la définition d'un passif. Ils sont ensuite comptabilisés aux revenus au fur et à mesure que les obligations de performance sont remplies.

[La note relative aux méthodes comptables doit décrire chaque type significatif d'opérations de revenus, la nature des obligations de prestation et si les revenus sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement ; cette note devra être mise à jour en fonction des activités de l'entité. Ces informations doivent être fournies de manière à pouvoir être rapprochées des informations présentées dans l'état [consolidé] des résultats. Quelques exemples illustratifs sont fournis ci-dessous.]

SP 3400.88(b) Les ventes de produits consistent en une obligation de prestation qui est satisfaite à un moment précis. Ces revenus sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés au client ou au fur et à mesure.

SP 3400.88(b) Les ventes de services consistent en de multiples obligations de prestation qui s'échelonnent sur toute la durée de l'accord en fonction d'étapes/des jalons clés définis dans l'accord. Les revenus découlant de ces accords sont comptabilisés au fur et à mesure que chaque étape est remplie. Les revenus reçus avant la prestation du service sont inclus dans les revenus non acquis et comptabilisés en tant que revenus au fur et à mesure de l'achèvement de chaque étape.

SP 3400.88(c) Les licences ou permis comprennent une obligation de prestation continue qui est satisfaite progressivement puisque l'[Entité] a l'obligation continue de donner accès à un actif prédéterminé pendant la durée de l'accord. En outre, le payeur reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par l'actif spécifique pendant toute la durée de l'accord de licences ou permis. Ces revenus sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de l'accord. Les licences ou permis reçus à l'avance sont inclus dans les revenus non acquis et comptabilisés en tant que revenus au fur et à mesure que l'obligation de prestation est satisfaite.

Revenus d'opérations sans obligations de prestation :

Les opérations sans obligations de prestation peuvent être volontaires ou forcées. Les revenus d'opérations forcées se produisent parce que le droit à la ressource économique est attribuable à la législation basée sur l'autorité constitutionnelle ou à l'autorité constitutionnelle déléguée. Ces revenus sont comptabilisés lorsque les ressources économiques de l'[Entité] augmentent sans transfert direct de biens ou de services à un payeur.

[La note relative aux méthodes comptables doit décrire chaque type significatif d'opérations de revenus sans obligations de prestation. Ces informations doivent être fournies de manière à pouvoir être rapprochées des informations présentées dans l'état [consolidé] des résultats. Un exemple illustratif est fourni ci-dessous.]

SP 3400.88(b)

Les amendes et les pénalités n'ont pas d'obligation de prestation car le pouvoir de l'[Entité] de prélever des amendes et des pénalités provient de la [législation pertinente]. Ces revenus sont comptabilisés lorsque l'[Entité] a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle peut identifier l'opération passée ou l'événement passé qui est à l'origine du revenu.

Exemple de note de revenu détaillée :

SP 3400.88

[En fonction du niveau d'information fourni à l'état [consolidé] des résultats, la note de méthode comptable correspondante, ainsi que le seuil de signification, une note détaillée sur les revenus peut être requise ou non. L'entité doit s'assurer que toutes les exigences en matière d'informations à fournir sont satisfaites. Ces informations doivent être fournies de manière à pouvoir être rapprochées des informations présentées dans l'état [consolidé] des résultats.

Il convient de noter que les informations quantitatives relatives aux revenus ventilés sont généralement considérées comme plus compréhensibles lorsqu'elles sont fournies sous forme de tableau, avec des notes renvoyant au tableau pour fournir toute information narrative pertinente.

Même s'ils ne sont pas encore en vigueur, l'entité et l'auditeur doivent prendre en compte les éléments suivants :

- les indications relatives à l'« agrégation » contenues dans le chapitre SP 1202.034-036, qui sera bientôt obligatoire, lorsqu'ils évaluent dans quelle mesure les informations ventilées sur les revenus doivent être fournies dans les notes,
- la caractéristique qualitative de la « pertinence » abordée au chapitre 7.04-7.07 du cadre conceptuel des NCSP, qui sera bientôt obligatoire, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'étendue des informations supplémentaires à fournir sur les revenus dans les notes de l'entité]